

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00070

INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180110-D20180007010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180314

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des communes membres.

Plusieurs parcelles constitutives de voiries sont répertoriées au cadastre comme propriété du domaine privé de la commune de Lorette.

Ces voiries appartenant à une personne publique, sont affectées à l'usage direct du public et ont été aménagées en ce sens. A cet effet, et même en l'absence de délibération de la part de la commune pour classement, ces voiries relèvent, de fait, du domaine public.

Les parcelles concernées sont identifiées au cadastre comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m²	Adresse
H n°410	1384m ²	Rue Antoine Prost/ Impasse Eugénie Brosse
H n°399	227m ²	Rue Antoine Prost/ Impasse Eugénie Brosse
H n°718	314m ²	Rue Antoine Prost/ Impasse Eugénie Brosse
H n°401	9m ²	Rue Antoine Prost/ Impasse Eugénie Brosse
C n°332 pour partie	2011m ²	Impasse Beauséjour
C n°548 pour partie	690m ²	Rue Clair Matin
C n°585 pour partie	4738m ²	Rue des Alouettes

Concernant les parcelles cadastrées section C n°332, C n°548 et C n°585, elles feront l'objet d'une division parcellaire afin que Saint-Etienne Métropole puisse classer dans le domaine public métropolitain uniquement ce qui relève de sa compétence, soit la voirie.

- pour la parcelle C n°332, il s'agit de détacher de la voirie, l'espace vert qui restera propriété privée de la commune ;
- pour la parcelle C n°548, il s'agit d'extraire de la voirie, les deux parties constitutives de propriétés privées qui seront cédées aux propriétaires respectifs ;
- pour la parcelle C n°585, il s'agit de séparer la voirie, des cheminements piétons et de l'espace vert aussi constitutifs de ladite parcelle. L'espace vert et les cheminements piétons resteront dans le domaine privé de la commune.

Suite au transfert de la compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole est seule compétente pour procéder à une régularisation et ce, par le classement des parcelles suscitées dans le domaine public métropolitain.

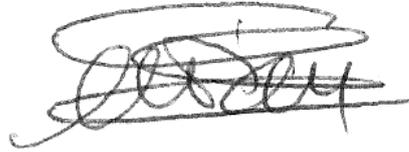
Après classement dans le domaine public métropolitain, la commune de Lorette continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **procède au classement des parcelles cadastrées H n°410, H n°399, H n°718, H n°401, C n°332 pour partie, C n°548 pour partie et C n°585 pour partie dans le domaine public métropolitain,**
- **toutes les dépenses relatives à ce classement dans le domaine public seront prélevées sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Lorette.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU